

Arles, le 3 février 2015

## **Rythmes scolaires :**

### **Le point sur la situation du personnel ATSEM**

#### **Réunion du 3 février 2015 :**

Cette rencontre avec l'administration a été organisée à l'initiative de la CGT pour répondre aux attentes du personnel ATSEM relatives aux nouvelles dispositions de la mise en œuvre des rythmes scolaires pour la rentrée 2015-2016 . Présence d'ATSEM dans la délégation CGT.

La CGT, par courrier du 30 janvier 2015 , souhaitait en effet cette réunion après avoir rencontré l'ensemble du personnel concerné, afin de formuler des propositions de travail en corrélation avec les missions afférentes à la filière sociale, notamment, l'accompagnement de l'enseignant pour le développement des connaissances pédagogiques de l'enfant.

En préambule, l'administration a indiqué à l'assemblée que sa position sur ce sujet se réfère au compte rendu de la réunion ATSEM du mercredi 10 décembre 2014.

Le contenu de cette réunion prévoit une nouvelle organisation de travail des ATSEM, notamment le mercredi matin et une réduction du temps de travail les autres jours.

L'Élu à l'éducation affirme : « une mise en place non aboutie et pas simple. Les décisions qui vont être prises devront l'être dans un cadre juridique précis. Qui peut intervenir ? Les ATSEM, personnes titulaires du CAP Petite Enfance, les personnes qualifiées de l'animation et les enseignant.

**Ce temps ne doit pas être un temps d'épuisement pour chacun.**

**La municipalité doit mobiliser sur ce temps des personnes formées et qualifiées. »**

La CGT partage ce point de vue car les agents de la filière sociale (ATSEM) n'exercent pas les mêmes missions que ceux de la filière animation (Activité périscolaire).

L'administration nous a informé qu'elle est en attente de réponse d'un projet soumis à l'approbation de l'inspection Académique portant sur la création de 2 zones :( mardi et jeudi)- ( lundi et vendredi) concernant les activités périscolaires.

Dans l'éventualité où ce projet serait retenu, cela faciliterait les revendications des ATSEM qui ne souhaitent pas faire de l'animation.

Dans l'hypothèse contraire, par manque de personnel d'animation, l'administration laisse entendre que plusieurs pistes sont à étudier, comme par exemple de concerter les ATSEM école par école avec possibilité de recours au volontariat pour assurer les activités périscolaires.

La CGT a rappelé que la collectivité risque d'avoir de plus en plus de mal à recruter des ATSEM, dans la mesure où dans leur cadre d'emploi les perspectives de carrière sont bloquées alors qu'on les charge d'effectuer des missions supplémentaires dans leur amplitude horaire de travail (10 Heures d'affilée par jour). L'horaire hebdomadaire d'une ATSEM est de 40 h soit 7h30-17h30 non stop, repas inclus avec les enfants.

Les responsabilités qui incombent à ce personnel exigent d'être en relation avec 4 intervenants dans le cadre de leurs missions :

- Les collègues de travail et la hiérarchie de la collectivité
- Les enfants envers qui elles ont de nombreuses obligations
- Les parents d'élèves toujours plus exigeants
- Les enseignants, avec des prérogatives hiérarchiques

Il est aujourd'hui constaté, une tendance à la hausse de :

- Changement de service
- D'arrêt maladie
- De consultation chez la psychologue du Travail

Il est fondamental de tenir compte de la pénibilité de ce métier.

Certaines préfèrent rester dans la filière technique pour ne pas avoir ces désagréments.

La CGT demande que dans le cadre de la revalorisation du pouvoir d'achat, soit rajouté dans le cahier revendicatif le cadre d'emploi des ATSEM .

L'administration répond que cette revendication est légitime et peut être incorporée dans les négociations avec les représentants du personnel.

Nous sommes donc, en attente de la réponse de l'administration concernant la décision de l'inspection académique et bien entendu, dans un délais raisonnablement court car une réponse tardive risquerait de provoquer un conflit regrettable pour toutes les parties.